



## Compte rendu de séance Conseil Municipal du 13 Avril 2021

Le Conseil Municipal d'EXINCOURT s'est réuni, en session ordinaire le **TREIZE AVRIL DEUX MILLE VINGT ET UN** en visioconférence Zoom, après convocation légale, à **18h30**, sous la présidence de Madame Magali DUVERNOIS, Maire.

Madame le Maire donne quelques explications sur le déroulement de cette séance par visioconférence et procède à l'appel.

**Etaient présents :** Magali DUVERNOIS, Maire, Mathieu MOINE, Sylvie VALLAT, Sébastien TRUCHOT, Milène LABREUCHE, Francis BOUILLET, Christel CHARION, adjoints, Pascal BAU, Claire BOURGAU, Claude DODIN (sans micro), Mohammed FAÏK, Driss HAJAM, Dominique LINOZZI, Nathalie PHILIPPE, Christian POUX, Armelle TEMEN, Melissa UNLU, Pascale ZEBBICHE, Josiane SANSEIGNE, Louis BAUDREY, Jean-Louis BERTOCCHI, Nathalie NOIROT, conseillers municipaux.

**Etaient absents représentés :**

Michel AMPS a donné pouvoir à Magali DUVERNOIS

Claude DODIN, dans l'impossibilité de voter (pas de micro) a donné pouvoir à Mathieu MOINE

Participaient à la séance :

Sandrine CHALOT, Cabinet du Maire

Laurent BAINIER, chargé de communication.

Madame le Maire a ouvert la séance et constaté que le quorum était atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le conseil. Sylvie VALLAT a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### Question 2021-12 - Administration – Séance du conseil municipal par visioconférence Zoom

Compte-tenu du contexte actuel (covid-19) et du récent renforcement des mesures pour enrayer l'épidémie, Mme le Maire propose que la séance du conseil municipal se déroule par visioconférence.

Madame le Maire demande d'approuver cette proposition.

Le conseil municipal approuve cette proposition **à l'UNANIMITE.**

### **Information :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Compte de Gestion, le Compte Administratif et l'affectation du résultat seront à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal prévu le 29 juin 2021. Les services de la trésorerie n'ayant pu valider le Compte de Gestion en raison des absences liées à l'épidémie de COVID 19.

Madame le Maire demande à ajouter la question 2021-26 relative au Service de Missions temporaires du Centre de Gestion du Doubs à l'Ordre du Jour du Conseil Municipal, cette demande est approuvée

Madame le Maire propose de présenter en fin de séance une motion contre le démantèlement du groupe EDF.

**Question 2021-13– Administration – Approbation du compte-rendu de la séance du 02.03.2021**

Le compte-rendu de la séance du 02/03/2021 est approuvé à l'**UNANIMITE**.

**Question 2021-14 – Culture – Présentation de l'ADEC et demande d'adhésion**

L'ADEC est l'Association de Développement Culturel du Pays de Montbéliard. Elle met en place des actions en faveur de la lecture.

Présentation par Mme Muriel GANTZ, en remplacement de la Présidente Mme Agnès MOULIN-HUMBERT.

L'adhésion de la commune d'Exincourt pour l'année 2021 est sollicitée. Son montant est calculé en fonction du nombre d'habitants. L'adhésion est de 0,50 euros par habitants, ce montant est basé sur les chiffres INSEE parus en janvier 2021, **soit 1642 euros (mille six cent quarante-deux euros) pour 3284 habitants.**

Il faut préciser que le montant de la cotisation est resté inchangé depuis le passage à l'euro en 2002.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider l'adhésion à cette Association par le biais du paiement de la cotisation

Cette proposition est approuvée à l'**UNANIMITE**

**Question 2021-15 – BOIS – Présentation des travaux sylvicoles 2021**

Présentation par Monsieur Nathan BOILEAU (ONF).

L'O.N.F. a transmis le programme d'actions préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier à réaliser dans la forêt communale en 2021 :

Descriptif des actions	Quant.	N° parcelle	Budget
<b>TRAVAUX SYLVICOLES</b>			
<input type="checkbox"/> Cloisonnement sylvicole : ouverture de cloisonnement d'exploitation au broyeur	3.81 HA	4r	Invest.
<input type="checkbox"/> Dégagement manuel des régénérations naturelles	3.81 HA	4r	Invest
<input type="checkbox"/> Nettoyement manuel localisé de jeune peuplement feuillu	0.80 HA	1j	Invest

Le maire propose au conseil municipal d'approuver ce programme.

Cette proposition est approuvée à l'**UNANIMITE**

**Question 2021-16 – Finances – Intégration d'Encarts Publicitaires dans le bulletin municipal EX'INFOS – Mise en place de Tarifs**

Il peut être opportun de proposer aux commerçants et artisans locaux d'insérer un ou plusieurs encarts publicitaires dans le bulletin municipal EX'INFOS.

Je rappelle que l'EX'INFOS est édité chaque trimestre et informe les habitants d'Exincourt des actions de la commune et des services disponibles. Il donne des informations sur l'actualité communale, les manifestations qui ont lieu ou à venir, et informe de différents aspects de la vie communale.

Madame le Maire propose d'autoriser l'insertion de publicité dans le bulletin municipal d'Exincourt.

L'espace publicitaire ainsi approuvé prendrait la forme d'un encart, avec trois formats possibles :

¼ de page, ½ page ou page entière, pour une publication ponctuelle dans un numéro ou pour une publication annuelle sur les quatre numéros de l'année.

L'emplacement précis de ces encarts sera défini en fonction de la mise en page globale et de la place disponible. Les tarifs :

	¼ de page	1/2 page	1 Page
Parution dans un numéro	70 €	110 €	190 €

Parution dans quatre numéros	65 € par numéro	105 € par numéro	185 € par numéro
------------------------------	-----------------	------------------	------------------

Les encarts publicitaires seront publiés dans le bulletin municipal, distribué à environ 1600 exemplaires sur l'ensemble de la commune d'Exincourt.

La Mairie se chargera de la recherche des annonceurs et de l'émission des titres de recettes.

Le paiement s'effectuera directement au Trésor Public, conformément à la réglementation de la comptabilité publique (décret n°62-1587 du 29 décembre 1962) et les recettes seront inscrites au budget communal.

Au vu de ce qui précède, Mme le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'adopter le principe d'insertion d'encarts publicitaires dans l'EX'INFOS, bulletin municipal de la commune
- D'approuver les tarifs proposés : (fixés en tenant compte de villes de même strate que la nôtre)

Ces propositions sont adoptées à l'**UNANIMITE**

#### Question 2021-17 – Affaires Scolaires – Organisation du temps scolaire

L'organisation actuelle du temps scolaire des écoles publiques de la commune a été arrêtée à la rentrée scolaire 2018.

Conformément à la réglementation (article D 521-12 du code de l'éducation) il convient de se prononcer à nouveau pour la rentrée 2021.

L'organisation actuelle du temps scolaire relève du cadre dérogatoire, à ce titre elle s'organise sur quatre jours par semaine, les 24h obligatoires d'enseignement hebdomadaires sont réparties sur huit demi-journées, à raison de 6h par jour.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire, à compter de la rentrée scolaire 2021/2022, l'organisation du temps scolaire actuellement inscrite dans le cadre dérogatoire.

Cette proposition est adoptée à l'**UNANIMITE**

#### Question 2021-18 – Enfance-Jeunesse – Ouverture du périscolaire le matin

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir un accueil périscolaire le matin, de 7h30 à 8h30 à partir de la rentrée des classes de septembre 2021.

La demande grandissante des parents et l'amélioration de l'attractivité de la commune pour les familles impliquent de faire évoluer les temps d'accueils périscolaires.

Aussi à la rentrée de septembre 2021, un accueil du matin de 7h30 à 8h30 sera proposé. Cela n'implique pas de modification de tranche de QF.

#### Accueil périscolaire de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30

QF - Tranches	Tarifs inchangés (coût horaire)
QF de 0 à 800	0.95 €
QF2 de 801 à 1400	1.05 €
QF3 supérieur à 1400	1.15 €

Cette proposition est adoptée à l'**UNANIMITE**

**Question 2021-19 – Santé – « Projet Santé » mis en œuvre par PMA – Prise de compétence partagée en la matière**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5216-5 et L5211-20,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2020-11-18-001 du 18 novembre 2020 portant mise à jour de statuts de la Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération » créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017,  
Vu la délibération n° C2020/437 adoptée par le Conseil de Communauté du 17 décembre 2020,  
Considérant que par cette délibération, le Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération s'est prononcé en faveur de la prise en charge d'une compétence dite « supplémentaire » en matière de santé dont la formulation est la suivante :

« En matière de santé :

Toute action visant à lutter contre la désertification médicale et à développer une offre médicale globale, notamment en facilitant l'installation ou le maintien des personnels de santé médicaux et paramédicaux, y compris à travers le portage immobilier.

La coordination de toute initiative et/ou action menée (s) en la matière. »

Considérant que par cette délibération, le Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération s'est prononcé sur une compétence « qui vient en addition aux actions et initiatives que les communes peuvent prendre en la matière » et sur un exercice qui sera ainsi pleinement partagé.

Considérant que la décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres du Pays de Montbéliard Agglomération dans les conditions de majorité qualifiée pour la création de l'EPCI, à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées et représentant les deux tiers de la population.

Considérant que les Conseils Municipaux susvisés disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération de Pays de Montbéliard Agglomération pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Madame le Maire propose d'approuver la modification statutaire ainsi présentée.

Cette proposition est approuvée à l'**UNANIMITE**

**Question 2021-20 – Sécurité – Défense extérieure contre l'incendie – Prise de compétence**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5216-5 et L5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2020-11-18-001 du 18 novembre 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération », créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération n° C2020/366 adoptée par le Conseil de Communauté le 19 novembre 2020,

Considérant que par cette délibération, le Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération s'est prononcé en faveur de la prise d'une compétence dite « supplémentaire » en matière de défense extérieure contre l'incendie dont la formulation est la suivante :

« En matière de défense extérieure contre l'incendie, l'entretien, le contrôle et la rénovation des poteaux d'incendie et leur déplacement dans le cadre des travaux de voirie. »

Considérant que la décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux des communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI, à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées et représentant les deux tiers de la population,

-o-O-o-

COMMUNE D'EXINCOURT

Compte-rendu du conseil municipal du 02 Mars 2021

Considérant que les Conseils Municipaux susvisés disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération de Pays de Montbéliard Agglomération pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable,

Après en avoir délibéré,

Madame le Maire propose d'approuver la modification statutaire de Pays de Montbéliard Agglomération, telle que présentée.

Cette proposition est approuvée à l'**UNANIMITE**

**Question 2021-21 – Démission de Monsieur Eric KUTTLER de la Commission 5 et de la Commission des Impôts Directs**

Monsieur Eric KUTTLER étant recruté par la commune d'Exincourt pour occuper les fonctions de responsable des services techniques, il doit dans ces conditions démissionner de la commission 5 ainsi que de la commission des impôts directs de la commune dont il fait partie.

Sa démission est effective au 5 mars 2021.

Madame le Maire demande au Conseil de valider la démission de Mr KUTTLER de la Commission 5 et de la commission des Impôts directs.

Cette demande est approuvée à l'**UNANIMITE**

**Question 2021-22 – Commerces – Validation Bons d'achat - Exin'commerces - Journée des droits des femmes – PRECISIONS NECESSAIRES**

En complément de la délibération N°2021-04 prise par ce Conseil Municipal en date du 02 mars 2021, il convient d'apporter les précisions suivantes demandées par la Direction Générale de Finances Publiques en ce qui concerne le circuit de remboursement des bons d'achat.

En effet deux bons d'achat font partie de l'opération commerciale présentée :

- un bon d'achat d'une valeur de 4€ à utiliser chez un des coiffeurs de la commune, dont 2€ pris en charge par la municipalité et 2€ offerts par le coiffeur, utilisable dans un délai de 3 mois et pour un minimum d'achat ou une prestation de 20€.
- un bon d'achat d'une valeur de 1€ à utiliser chez le buraliste de la municipalité, pour l'achat d'un magazine par exemple, avec un minimum d'achat de 1€.

Ainsi, 1000 bons d'achat de 4€ et 1000 bons d'achat de 1€ ont été édités.

Chacun des bons d'achat contient une bande sécurité métallique (pas de numérotation).

Le commerçant qui prendra le bon d'achat du client adressera une facture à la commune pour ce qui concerne la part prise en charge par la commune, qui émettra à son tour un mandat pour effectuer le règlement du bon. Il conviendra de joindre pour le règlement du mandat une copie du bon d'achat et la facture du commerçant.

Les mandats seront payés à l'article 20421. Les crédits budgétaires nécessaires ont été prévus à cet effet.

Les commerçants concernés par le bon d'achat de 4€ sont les coiffeurs de la commune :

- Salon Laurie Coiffure, 24 Grande rue à Exincourt
- Salon Caract'Hair, 11 bis rue Philippe Goudey à Exincourt
- Espace Coiffure, 72 rue des Mines à Exincourt

Les commerçants concernés par le bon d'achat de 1€ sont :

- Tabac Cecen, 4 rue Philippe Goudey à Exincourt
- Tabac Clavière 47 rue d'Egouttes à Exincourt

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les précisions ainsi apportées.

Cette proposition est adoptée à l'**UNANIMITE**

### Question 2021-23 – Finances – Subventions 2021

La liste des subventions proposées est jointe au dossier de présentation du budget

Cette liste indique également les participations listées ci-dessous, qui seront validées sur présentation par l'établissement organisateur de la liste des élèves ayant participé : (réserve pour attribution en cours d'année)

- « classes transplantées » : à verser à l'OCCE25, coopérative scolaire de l'école élémentaire Victor Hugo ;
- 50 € par enfant d'EXINCOURT participant aux « Vacances Musicales » (10 enfants)
- Subvention collège : 70 € pour 30 élèves estimés, versés soit directement à la famille, soit à l'établissement, charge à lui de reverser aux familles, pour les voyages scolaires

Madame le Maire demande au Conseil de valider le tableau des subventions aux associations pour 2021. Il est demandé par ailleurs au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les conventions relatives aux subventions d'un montant supérieur à 23 000 €.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité

### Question 2021-24 – Finances – Vote du Taux de fiscalité directe locale

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Concernant le département du Doubs, le taux de TFPB 2020 s'élevait à 18,08 %.

Le taux départemental de TFPB 2020 vient s'additionner au taux communal 2020, fixé à 13,19 %.

Ce transfert de taux n'a aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 31,27 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 13,19 % et du taux 2020 du département, soit 18,08 %.

Madame le Maire demande au Conseil de valider la stabilité du taux communal à 13,19 %.

Cette proposition est acceptée à l'UNANIMITE.

### Question 2021-25 – Finances – Budget Primitif 2021

Le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le budget primitif 2021 équilibré à :

- Section de Fonctionnement : 3 611 591,31 €

- Section d'Investissement : 1 588 145,57 €

- Il intègre les restes à réaliser ainsi que les résultats 2020, repris par anticipation (reprise anticipée des résultats)

- Restes à réaliser : 27 628,53 € en dépenses  
60 177,00 € en recettes

- Excédent de fonctionnement reporté : 367 419,31 €

- Déficit d'investissement reporté : 191 815,03 €

- En prévisionnel, le part du remboursement de la dette (capital et intérêts = 76 200 €) dans les dépenses totales (hors virement à la section d'investissement) = 4 610 088,87 €) représente en 2020 : 1,65 %.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2021.

**Le conseil municipal, par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, approuve le budget primitif 2021.**

Conformément à l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au BP afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux, seront mis en ligne sur le site de la commune.

#### **Question 2021-26 – Personnel – Service Missions Temporaires du Centre de Gestion du Doubs**

Le Centre de Gestion du Doubs dispose d'un service de missions temporaire destiné à pallier à l'absence momentanée de fonctionnaires territoriaux ou pour des besoins occasionnels.

La convention de mise à disposition doit être renouvelée. Elle est conclue pour une durée de trois ans.

Aussi il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord de principe sur cette convention et d'autoriser le Maire, en cas de besoin, à recourir à ce service mis en place par le Centre de Gestion.

Le conseil municipal approuve cette demande à l'**UNANIMITE**

#### **Motion contre le démantèlement du groupe EDF**

A la demande de l'Etat, le groupe EDF a engagé une réflexion sur sa propre restructuration, au travers d'un projet baptisé « Hercule ».

Les principales lignes directrices de ce projet sont :

-Faire évoluer le dispositif « ARENH », un mécanisme qui oblige EDF à vendre 25% de sa production nucléaire aux fournisseurs alternatifs n'ayant pas d'outils de production. Cette situation fausse la concurrence et accroît la dette d'EDF qui doit provisionner la maintenance et l'entretien de son outil de production.

- Scinder le groupe EDF en plusieurs entités, une dédiée au nucléaire et à la production thermique (EDF Bleu), une dédiée à une partie de l'hydroélectricité (EDF Azur) et une dernière structure (EDF Vert) dédiée entre autre aux énergies renouvelables et à la distribution d'électricité.

L'Etat serait détenteur à 100% d'EDF « Azur », et entre 80 et 100% d'EDF « Bleu ».

Concernant EDF « Vert », cette branche serait partiellement privatisée et introduite en bourse à hauteur de 30 % dans un premier temps, ainsi son capital serait ouvert aux investisseurs extérieurs.

L'entreprise ainsi désintégrée entrainerait un rattachement à l'Etat de la partie EDF nécessitant des investissements très lourds et sur le long terme. A contrario, les entreprises de la branche des industries électriques les plus rentables de par leurs revenus garantis comme ENEDIS et EDF ENR seraient partiellement privatisés.

Le Conseil Municipal d'Exincourt s'interroge sur les conséquences d'une privatisation partielle d'EDF.

Concernant l'hydroélectricité qui représente un peu plus de 12% de la production d'électricité du pays, les barrages offrent une source d'énergie renouvelable disponible à tout moment qui permet d'assurer une continuité d'offre électrique face aux pointes de consommation ou face aux intermittences de production de l'éolien et du solaire.

Outil essentiel de la transition énergétique, l'hydroélectricité représente une énergie propre, renouvelable et stockable pour laquelle notre pays doit rester à la pointe. Bien de première nécessité, l'électricité, dont l'accessibilité est essentielle à toutes et à tous, n'est pas une marchandise quelconque. Et les barrages sont des ouvrages qui nécessitent un engagement sans faille en matière de sûreté, notamment en lien avec la filière nucléaire et d'entretien.

Le service public de l'énergie au travers de ses concessions hydrauliques, remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire, de gestion des crues, de gestion des ressources en eau ou encore d'emplois sur les territoires.

A l'heure où les régions seront de plus en plus confrontées à un problème majeur de ressources en eau dans les années à venir, à même de compromettre leur développement, voir leur sécurité sanitaire, il est dangereux de complexifier une organisation de la gestion de l'eau en faisant entrer de nouveaux acteurs peu au fait du statut

-o-O-o-

COMMUNE D'EXINCOURT

Compte-rendu du conseil municipal du 02 Mars 2021

donné en France, précisément au multi usage de l'eau, et de confier à plusieurs opérateurs les ouvrages concernés par un même bassin hydraulique.

Par conséquent, les élus de la commune d'Exincourt estiment que les barrages ne sont pas des biens comme les autres, et qu'ils ne doivent pas être soumis aux règles de la concurrence.

Concernant le service public de la distribution d'électricité, les réseaux de distribution sont des piliers du système énergétique français et ont permis un accès équitable de tous à ce bien de première nécessité qu'est l'énergie sous différentes formes. En France, la distribution d'électricité bénéficie d'une péréquation tarifaire afin que deux consommateurs ayant le même profil de consommation, avec le même fournisseur et la même offre, se voient facturer le même tarif, quel que soit leur localisation géographique sur le territoire français. En complément de cette péréquation tarifaire, il existe un Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification qui est un outil essentiel pour préserver la qualité de l'aménagement électrique des territoires ruraux. Ce fond permet de financer le développement des réseaux basse tension en milieu rural et ainsi de garantir un niveau de qualité de l'électricité distribuée le plus homogène possible à l'échelle du territoire national.

Les investissements sur les réseaux réalisés par le gestionnaire de réseau sont fondamentaux afin d'assurer la continuité de l'électricité distribuée et d'en améliorer la qualité de fourniture.

Tous ces dispositifs fonctionnent en cohérence avec un concessionnaire unique sur le territoire national, hors secteur relevant d'une entreprise locale de distribution d'électricité.

La place d'ENEDIS et de la structure de son capital au sein « d'EDF Vert » entraînera d'une part des objectifs de rentabilité avec un impact certain sur la gestion des réseaux de distribution, leur sécurisation, leur déploiement et leur réparation.

Le Conseil Municipal d'Exincourt s'inquiète par ailleurs des incidences sur l'égalité de desserte, que ce soit sur les territoires ruraux ou urbains et du devenir de la péréquation tarifaire.

Considérant que le projet est néfaste pour nos réseaux de distribution publique, pour nos territoires et pour nos concitoyens, le Conseil Municipal soumet à l'approbation des élus d'Exincourt la motion suivante contre le projet « Hercule » de démantèlement du groupe EDF.

#### **Les membres du Conseil Municipal d'Exincourt :**

- Font le choix d'un véritable projet de société, par un véritable Service Public de l'Energie dont la gouvernance doit inclure les élus de la République, les citoyens et les salariés pour une réponse aux besoins des usagers, pour un développement humain durable, pour un fonctionnement économique du pays pérenne et pour une véritable solidarité énergétique ;

- Demande l'organisation d'un véritable débat public sur l'avenir du secteur énergétique et ses moyens d'investissement au service de la Nation et la création d'une commission sur l'avenir d'EDF à laquelle seront associées les collectivités

- En l'état, s'oppose au projet « Hercule » tel que présenté, décident à la majorité d'adopter la motion contre le démantèlement d'EDF et demandent au Gouvernement de préserver le service public de l'énergie dans son intégralité.

**La motion est adoptée à l'UNANIMITE.**

#### **Divers**

#### **Questions :**

- Madame SANSEIGNE demande le statut d'emploi de Madame Sandrine CHALOT. Madame le Maire répond qu'elle est employée en contractuelle de catégorie A.

- Madame SANSEIGNE formule une demande sur l'organisation actuelle du travail des services techniques. Mme le Maire répond sur la rotation du personnel technique liée au plan de continuité des activités.

La séance est levée à 20 h 14.